



La Commune à Vivre

**DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE RENNES
CANTON DE LE RHEU**

VILLE DE CINTRÉ

**DECISION N° 20/09 PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET
L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
DU 2 JUILLET AU 8 SEPTEMBRE 2020**

Monsieur le Maire,

- Vu notamment les articles L2336-3, L2336-4, L1612-4, L2321-2, L2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 26 mai 2020,

DECIDE

- Article 1 :** Le 21 juillet décide de confier à l'entreprise MEFFRAY le fauchage chemins pédestres pour la somme de 2 646 €.
- Article 2 :** Le 21 juillet décide l'acquisition, auprès de la société BPA35, d'un aspirateur à eau pour le service technique pour un montant de 358.14 €.
- Article 3 :** Le 22 juillet passe la commande, auprès de la société Groupe LE GOFF, de produits d'entretien pour un montant de 1 085.71 €.
- Article 4 :** Le 7 septembre décide l'acquisition, auprès de la société LECLERC, de CD pour la bibliothèque pour un montant de 191,77 €.
- Article 5 :** Le 7 septembre décide l'acquisition, auprès de la société ESPACE EMERAUDE, de peinture pour le cheminement des enfants aux abords de l'école pour un montant de 256.14 €.
- Article 6 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune, un extrait en sera affiché à la porte de la mairie et ampliation en sera adressée à Madame la Préfète d'Ille et Vilaine et au comptable de la collectivité.

Le Maire,

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à CINTRÉ
Le 14 septembre 2020

Le Maire

Jacques RUELLO.

